

# STATUTS

## Association Les Relais du Quartier 8

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Relais du Quartier 8.

### **Article 2 – Objet social**

Cette Association a pour but d'être l'interlocuteur de la commune de Brive-la-Gaillarde pour élaborer le contrat de quartier intégrant des objectifs en matière d'aménagement de voirie, d'éclairage public, d'assainissement, de circulation, de stationnement, de propreté urbaine, de sécurité et d'animation.

### **Article 3 – Le siège social**

Le siège social est fixé au Club House Gymnase Rollinat Rue Maurice Rollinat 19100 Brive-la-Gaillarde. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 – La composition**

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents.

### **Article 5 – Les membres**

Tous les inscrits sur les listes électorales sont membres de droit de l'Association.

### **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre se perd par : la démission ; le décès ; la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **Article 7 – Les Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent : la subvention de fonctionnement de la commune de Brive-la-Gaillarde. Il est prévu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## **Article 8 – Le Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres élus pour 6 ans par une élection au suffrage universel.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs Vice-président(e) (s)
- Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire-adjointe
- Un(e) trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier-adjoint(e)

Le Conseil est renouvelé tous les 6 ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 9 – Les Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 10 – L'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 11 – L'Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

### **Article 12 – Le Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d 'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1910 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 18 février 2015.

Jean-Pierre Breuil,  
Président de séance



Michel Rabanet  
Membre

